

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 738 550,14 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 738 550,14 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GIBSON À KINGSEY FALLS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une lettre de confirmation datée du 18 juillet 2024 du ministre des Affaires municipales, nous accordant un montant 931 304 \$ du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, laquelle fait partie intégrante de se présent règlement en « Annexe C »;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est payable en 2027;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit appliquer le montant total de l'aide financière du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 738 550,14 \$;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la rue Gibson tel qu'il appert les plans et devis préparés par la Fédération québécoise des municipalités, portant le numéro 532390972402, en date du 13 février 2026, incluant les frais et les taxes nettes, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 738 550,14 \$ pour les fins du présent règlement, tel que cette dépense apparait à l'estimation détaillée préparée par madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière en date du 23 février 2026 laquelle est jointe au présent règlement comme « Annexe B ».

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 738 550,14 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

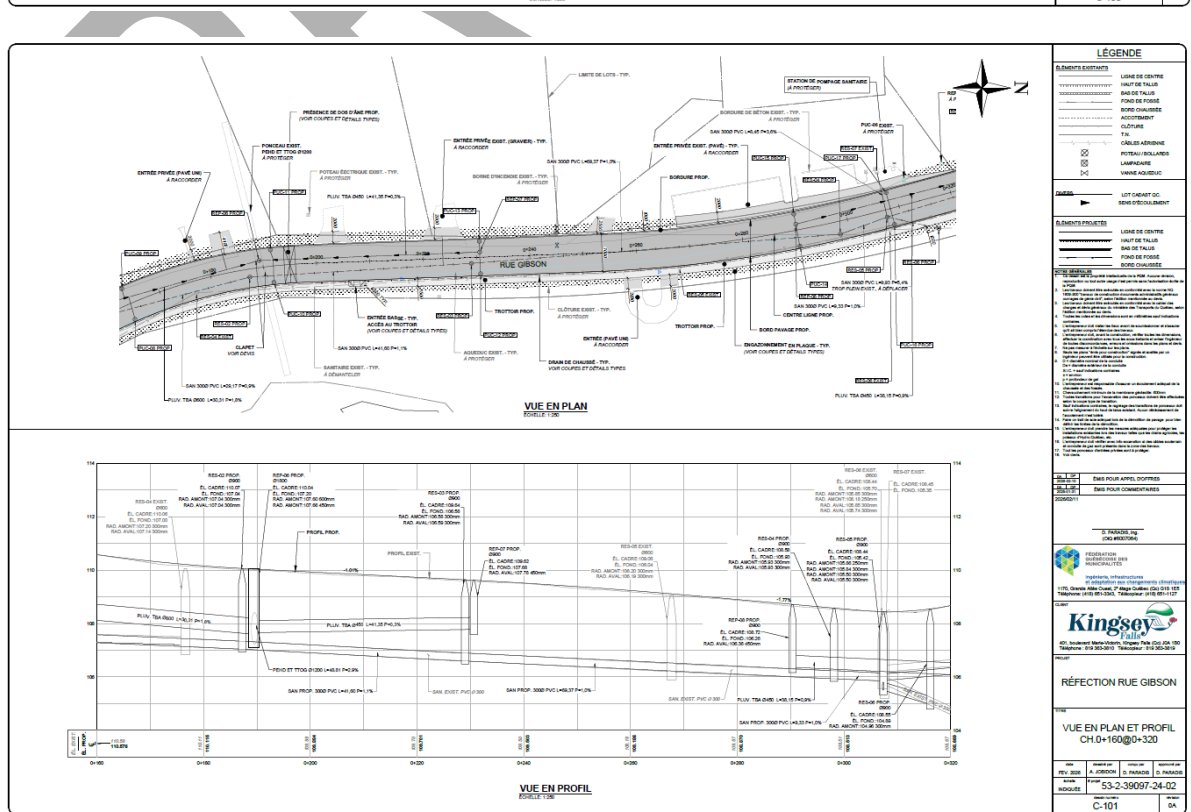
(s) Christian Tisluck, maire
(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

Avis de motion	2 mars 2026
Présentation de projet	2 mars 2026
Adoption du règlement	
Avis aux personnes habiles à voter	
Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	
Publications (Journal l'Actualités – L'Étincelle)	
Entrée en vigueur	

RÈGLEMENT NO 2026-08

ANNEXE A

PLANS ET DEVIS



RÈGLEMENT NO 2026-08

ANNEXE A

PLANS ET DEVIS (suite)



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 738 550,14 \$ ET UN EMPRUNT DE 797 246,14 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GIBSON À KINGSEY FALLS

ANNEXE A
PLANS ET DEVIS (suite)



Fédération québécoise des municipalités
1170, Grande Allée Ouest, 2E
Québec (Québec) G1S 1E5
Téléphone : 418.651.3343
Télécopieur : 418.651.1127

Municipalité de Kingsey Falls

13 février 2026

BORDEREAU D'ESTIMATION FINALE

Réfection de la rue Gibson

N/Réf. : 532390972402

SOMMAIRE

1) Réfection de chaussée - Segment 1 - Marie-Victorin à Blake	425 909,50 \$
2) Réfection de chaussée - Segment 2 - Blake à Roux	899 055,00 \$
a. Surveillance	80 000,00 \$
b. Contrôle	35 000,00 \$
Sous-Total :	1 439 964,50 \$
T.P.S. (5 % du sous-total n° 1)	71 998,23 \$
T.V.Q. (9,975 % du sous-total n° 1)	143 636,46 \$
GRAND TOTAL DU BORDEREAU D'ESTIMATION	1 655 599,19 \$

Préparé par : Dominique Paradis, ing.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 738 550,14 \$ ET UN EMPRUNT DE 797 246,14 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GIBSON À KINGSEY FALLS

ANNEXE B
ESTIMATION DÉTAILLÉE

ESTIMATION DE LA RÉFECTION DE LA RUE GIBSON

COÛT DES TRAVAUX	
- Travaux (incluant surveillance et contrôle)	1 439 964,50 \$
FRAIS INCIDENTS	
- Imprévues 15% (incluant frais de financement)	215 994,68 \$
TOTAL AVANT TAXES	1 655 959,18 \$
Taxes nettes	82 590,96 \$
TOTAL DE LA DÉPENSE	1 738 550,14 \$
Total de l'emprunt	1 738 550,14 \$

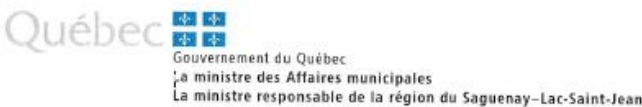
(s) Annie Lemieux, directrice générale et greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
VILLE DE KINGSEY FALLS

RÈGLEMENT NO 2026-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 738 550,14 \$ ET UN EMPRUNT DE 797 246,14 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GIBSON À KINGSEY FALLS

ANNEXE C
LETTRE DE CONFIRMATION – TECQ 2024-2028



Québec, le 18 juillet 2024

Monsieur Christian Côté
Maire
Ville de Kingsey Falls
401, boulevard Marie-Victorin
Kingsey Falls (Québec)
J0A 1B0

Monsieur le Maire,

Le 12 juin 2024, le ministre des Finances du Québec, Eric Girard et moi-même, en collaboration avec le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable Sean Fraser et le ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, avons annoncé une nouvelle entente de dix ans, relative au Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), soit de 2024 à 2034.

Avec un investissement de 2,2 milliards de dollars du FDCC, auxquels s'ajoutent 1 milliard de dollars de notre gouvernement, le programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 offre une aide totale de 3,2 milliards de dollars, sur cinq ans, aux municipalités du Québec.

Au cours de cette période, la Ville recevra 941 304 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles.

Souhaitant soutenir les municipalités avec un réseau d'eau, et en conformité avec les récents engagements de la Déclaration de réciprocité pris en concertation avec le milieu municipal pour assurer les investissements en infrastructures d'eau et mieux planifier leur renouvellement, une bonification allant jusqu'à 10 % de l'aide gouvernementale, soit un montant de 94 130 \$, pourra être accordée à la Ville si elle respecte les critères d'écoresponsabilités prévus au programme.

Je vous rappelle que les travaux doivent se réaliser selon l'ordre de priorité suivant pour être admissibles :

1. installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements et ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux;

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6



RÈGLEMENT NO 2026-08

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 738 550,14 \$ ET UN EMPRUNT DE 797 246,14 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE GIBSON À KINGSEY FALLS

ANNEXE C
LETTRE DE CONFIRMATION – TECQ 2024-2028 (suite)

2

2. études et activités visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales, reliées;
- au plan d'intervention pour le renouvellement de conduites;
 - au plan de gestion des actifs (PGA) réalisé en régie ou à contrat;
 - à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
 - à l'inventaire et au relevé sanitaire des installations septiques individuelles.
3. renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées;
4. travaux de résilience aux changements climatiques, la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, les casernes de pompiers ainsi que les infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques.

Je vous informe également qu'une portion équivalente à 20 % de la somme allouée à la Ville pourra être utilisée pour réaliser des travaux admissibles de son choix, et ce, sans tenir compte de l'ordre de priorité établi. Cette portion est calculée sur la somme allouée à la base, en excluant la bonification pour infrastructures d'eau accessible aux municipalités possédant un réseau d'eau.

De plus, je confirme l'admissibilité des dépenses au programme TECQ 2024-2028 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de respecter l'entente conclue avec le gouvernement du Canada, aucune annonce publique ne pourra être faite sans mon autorisation préalable. Le Ministère communiquera avec vous, si nécessaire.

Si vous désirez obtenir plus d'information, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures d'eau à TECQ2024-2028@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST